



**FIDA**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Conseil des gouverneurs - Vingt-troisième session**

Rome, 16-17 février 2000

**ÉLECTION DES MEMBRES ET DES MEMBRES SUPPLÉANTS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1. L'article 40.1 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, tel que modifié par la résolution 86/XVIII, dispose que:

"Avant chaque session annuelle, le Président diffuse une liste où figure le nombre de membres et de membres suppléants du Conseil d'administration devant être élus ou nommés parmi les Membres du Fonds. Les Membres à l'égard desquels il existe une provision comptable concernant le paiement de leur contribution aux ressources du Fonds sont exclus des Membres susceptibles d'être élus ou nommés au Conseil d'administration."

2. Sur la pièce jointe B au document GC 23/L.9 figure la liste des Membres à l'égard desquels il existait une provision comptable au 24 novembre 1999.

3. Comme indiqué au paragraphe 5 dudit document, tout amendement à cette liste sera distribué lors de la session du Conseil des gouverneurs.

4. Les membres du Conseil d'administration sont donc invités à se pencher sur la pièce jointe A qui contient la liste modifiée des États membres à l'égard desquels il existe une provision comptable au 16 février 2000.

PIÈCE JOINTE A

**LISTES DE PAYS MEMBRES ACTUELLEMENT INÉLIGIBLES AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

(au 16 février 2000)

<b>Liste A</b>	-
<b>Liste B</b>	Gabon Iran Iraq Jamahiriya arabe libyenne Qatar
<b>Liste C</b>	Comores Corée, R.P.D. de Mauritanie Sao Tomé-et-Principe